

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DDCT 108 Subventions Fonds du Maire (5 500euros) à 6 associations (12^e).

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 6 associations domiciliées ou œuvrant dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Association des Jeunes porte-drapeaux d'Ile-de-France » (184737/2016_07893), 33, rue Maurice Denis - 75012 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 900 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Athletic Cœur de Fond » (1462/2016_07872), 181, avenue Daumesnil Maison des Associations - Boîte 92 75012 Paris.

Article 3 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Relais 59 » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 900 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'Association Relais 59 (18896 / 2016_07741), 1, rue Hector Malot - 75012 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 900 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Hologramme Global » (186817/2016_08163), 78, Boulevard Soult - 75012 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 900 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « L'École qui rigole » (186954 /2016_08166), 256 bis avenue Dausmenil - 75012 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 900 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Ouat » (182357 /2016_07884), 310, rue de Charenton - 75012 Paris.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (12^e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO